

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 046 du 13 septembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE CONSEIL EN GESTION DES ASSURANCES DE LA COMMUNE DE TIGNES, LA RÉGIE DES PISTES DE TIGNES ET LA SAGEST TIGNES DÉVELOPPEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune adopté le 28 mars 2019,

Vu la délibération n°D2019-08-02 du 13 juin 2019 relative au groupement de commandes relatif à la passation du marché de conseil pour la gestion des marchés d'assurances entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT,

Considérant la nécessité d'être assisté d'un prestataire pour le conseil en gestion des assurances de la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement,

Considérant que Les prestations se décomposent en deux phases :

Phase 1 : préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et analyser les offres des marchés d'assurances de la Commune de Tignes, la Régie des pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement.

Phase 2 : assister et conseiller la Commune de Tignes, la Régie des pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement pendant la durée d'exécution de leurs contrats d'assurances

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations de conseil en gestion des assurances de la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement, lancée le 23 juillet 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société RISK Partenaires S.A.S., sise Centre commercial Saint Michel - Rue des Traits la Ville - BP 80048 à TOUL CEDEX (54203) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-10SER relatif aux prestations de conseil en gestion des assurances de la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement, avec la société RISK Partenaires S.A.S., sise Centre commercial Saint Michel - Rue des Traits la Ville - BP 80048 à TOUL CEDEX (54203) pour un montant de 8 200,00 € HT soit 9 840,00 TTC (Total Phase 1 + Phase 2) selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : De dire que la durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6161.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 13 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

